Image not found or type unknown

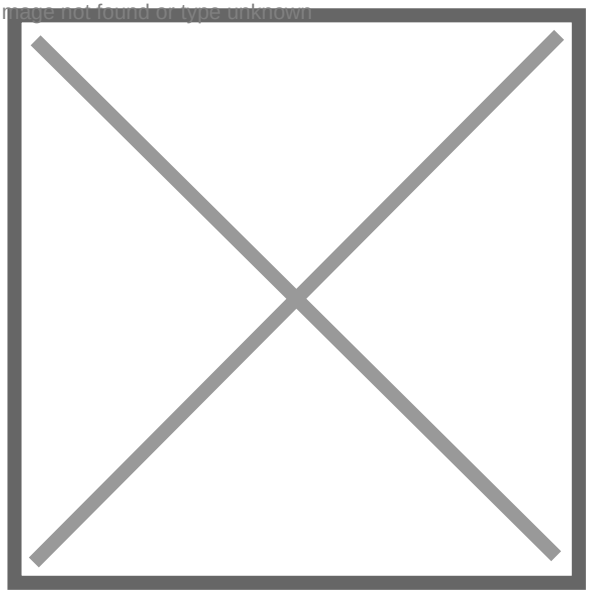

Avocate mandate son mari huissier

Par **Nadinette3451**, le **28/11/2015** à **19:56**

BONJOUR marque de politesse [smile4]
Ma question est simple , lors d'une saisie attribution ,une avocate a mandaté son mari huissier ,est-ce légal ?
Merci

Par **ASKATASUN**, le **29/11/2015** à **07:52**

Bonjour,
[citation]Ma question est simple , lors d'une saisie attribution ,une avocate a mandaté son mari huissier ,est-ce légal ?[/citation]
La réponse est simple et rendue par l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 relative au statut des huissiers et son article 1 bis A lequel stipule que " Les huissiers de justice ne peuvent, à peine de nullité, instrumenter à l'égard de leurs parents et alliés et de ceux de leur conjoint en ligne directe ni à l'égard de leurs parents et alliés collatéraux jusqu'au sixième degré".

Donc si cette avocate a mandaté son conjoint a titre personnel, et non pour le compte d'un client, pour effectuer une saisie attribution, cet acte est nul.

Par **Nadinette3451**, le **29/11/2015** à **10:09**

Vraiment, merci beaucoup pour cette info nous allons pouvoir nous en servir .

Par **morobar**, le **30/11/2015** à **09:35**

Bonjour,
Hello @nadinette3451,
Avez-vous bien compris la réponse ?
Cette avocate agit certainement, non pas pour son compte, ce qui signifierait que vous lui devez de l'argent à titre personnel, mais pour le compte d'un de ses clients.
Auquel cas elle peut mandater son huissier de conjoint.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés